



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Contractualisation et ingénierie financière

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à Leader France (annexe)

Annexe(s) :

- Buletin Adhesion

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou, porteuse du programme européen de l'Approche Territoriale des Fonds Européens 2021-2027, mobilisant notamment la mesure LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale), de renouveler son adhésion à l'association LEADER FRANCE ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'association LEADER FRANCE pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation de 750 € (cotisation annuelle).

Article 2 : De signer le bulletin d'adhésion, tel qu'annexé ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,